



Donation à descendants directs

Par **toscanini**, le **30/03/2016** à **16:08**

Bonjour ,

Nous avons une petite résidence secondaire. Nous hésitons soit à la donner à nos trois enfants soit qu'ils en héritent à notre décès. Elle a été évaluée, avant quelques travaux, à 75 000 €. Quels seraient les frais dans ces différents cas ? Il me semble qu'en leur donnant, les frais seront réglés par nous mais peut-être moins importants que si on leur lègue ?
Pouvez vous nous donner un avis ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **30/03/2016** à **16:54**

Bonjour,

Votre notaire sera à même de vous donner ce type de renseignement. L'avez-vous interrogé ?

Par **morobar**, le **30/03/2016** à **17:25**

C'est en effet la première démarche à effectuer, l'intérêt d'une donation varie avec l'âge des parents, les donations déjà effectuées et leur antériorité.
En outre l'indivision créée par la donation peut tourner au vinaigre, comme c'est souvent le cas.